

## COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 MAI 2020

L'an 2020 et le 25 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en raison de la crise sanitaire de COVID 19, au nombre prescrit par la loi, dans la salle annexe de la mairie, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

Monsieur le Maire expose que le nouveau conseil municipal est installé depuis le 18 mai 2020 et il vérifie par un appel nominatif des élus que le quorum est atteint.

**Présents** : M. CERVANTES Jésus, Mme BERNAND-CROSSETTE Céline, Mme DJURICEK Maria, Mme GRAS Angélique, M. GUILMAILLE Dimitri, Mme LAINE Jennifer, Mme OCKOCKI Sophie, M. OUILLON Christophe, Mme GILBERT Alice, M. THOMAS Ludovic, M. TISSOT Romain.

**A été nommée secrétaire** : Mme OCKOCKI Sophie

Monsieur le Maire rappelle que la séance se tient à huis clos et il précise les règles sanitaires à respecter pendant la réunion

- *distanciation physique entre chaque personne*
- *port du masque recommandé*
- *lavage des mains avec une solution hydroalcoolique*
- *utilisation d'un stylo personnel.*
- *manipulation des bulletins au moment du dépouillement par une seule personne.*

#### **Approbation du procès-verbal de la séance 23 avril 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale avait participé à la réunion du Conseil municipal du 23 avril 2020 par audioconférence, sans toutefois pouvoir délibérer, le nouveau conseil municipal n'étant pas encore installé. Le procès-verbal de cette réunion leur a été transmis. Il sollicite donc leur avis sur le procès-verbal ainsi établi.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

En vue de l'élection du Maire et des Adjointes, Madame Sophie OCKOCKI est désignée secrétaire de séance et Messieurs Ludovic THOMAS et Romain TISSOT, assesseurs.

Il est rappelé que l'élection du Maire et des Adjointes a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue.

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

#### **Election du Maire**

Madame Maria DJURICEK, plus âgée des membres, prend la présidence de l'assemblée.

Appel à candidature : Monsieur Jésus CERVANTES, Maire sortant, se déclare candidat.

Chaque membre du Conseil municipal est invité à procéder au vote et à déposer son bulletin dans l'urne.

Les résultats du vote du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6

Monsieur Jésus CERVANTES ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jésus CERVANTES prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **☐ Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que pour les communes dont la population municipale est comprise entre 100 et 499 habitants, le nombre maximum d'adjoints est fixé à 3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION,

Prenant en compte que la majorité des membres du conseil municipal exerce une activité professionnelle,

- **DECIDE la création de 3 postes d'adjoints** permettant ainsi de garantir la continuité du service public et d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité.

### **☐ Election du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Appel à candidature : Monsieur Ludovic THOMAS se déclare candidat pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Chaque membre du Conseil municipal est invité à procéder au vote et à déposer son bulletin dans l'urne.

Les résultats du vote du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9  
Nombre de bulletins nuls : 1  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 8  
Majorité absolue : 5

Monsieur Ludovic THOMAS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Ludovic THOMAS remercie l'assemblée.

### **☐ Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Appel à candidature : Madame Sophie OCKOCKI se déclare candidat pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

Chaque membre du Conseil municipal est invité à procéder au vote et à déposer son bulletin dans l'urne.

Les résultats du vote du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9  
Nombre de bulletins nuls : 1  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Suffrages exprimés : 7  
Majorité absolue : 4

Madame Sophie OCKOCKI ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Sophie OCKOCKI remercie l'assemblée.

### **☐ Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Appel à candidature : Madame Jennifer LAINÉ se déclare candidat pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Chaque membre du Conseil municipal est invité à procéder au vote et à déposer son bulletin dans l'urne.

Les résultats du vote du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Suffrages exprimés : 7  
Majorité absolue : 4

Madame Jennifer LAINÉ, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Jennifer LAINÉ remercie l'assemblée.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des 3 adjoints est établi en double exemplaire et est signé par Le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les 2 assesseurs et la secrétaire de séance. Un exemplaire de ce PV sera adressé à la Préfecture de l'Aube.

Le tableau du nouveau conseil municipal est le suivant :

Nom Prénom	Fonction
CERVANTES Jésus	Maire
THOMAS Ludovic	1 <sup>er</sup> Adjoint
OCKOCKI Sophie	2 <sup>ème</sup> Adjoint
LAINÉ Jennifer	3 <sup>ème</sup> Adjoint
GRAS Angélique	Conseillère municipale
GILBERT Alice	Conseillère municipale
DJURICEK Maria	Conseillère municipale
OUILLON Christophe	Conseiller municipal

BERNAND-CROSSETTE Céline	Conseillère municipale
GUILMAILLE Dimitri	Conseiller municipal
TISSOT Romain	Conseiller municipal

Monsieur Jésus CERVANTES, Maire, et Monsieur Ludovic THOMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, sont les 2 conseillers communautaires appelés à siéger à la communauté de communes de Vendevre-Soulaines.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

### **☐ Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que le taux maximal de l'indice majoré 1027 correspondant à la strate démographique à laquelle appartient la commune est fixé à 25,5 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, avec effet au **1er juin 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au **taux de 22 %**.

### **☐ Versement de l'indemnité de fonctions au 1er adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximal de l'indice majoré 1027 correspondant à la strate démographique à laquelle appartient la commune est fixé à 9.9 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE**, par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION, et **avec effet au 1er juin 2020**, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au **taux de 7.5 %**

### **☐ Versement de l'indemnité de fonctions au 2ème adjoint.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximal de l'indice majoré 1027 correspondant à la strate démographique à laquelle appartient la commune est fixé à 9.9 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE**, par 10 voix POUR, 1 .ABSTENTION, et **avec effet au 1er juin 2020**, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 2ème adjoint au **taux de 5.2 %**

#### **Versement de l'indemnité de fonctions au 3ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximal de l'indice majoré 1027 correspondant à la strate démographique à laquelle appartient la commune est fixé à 9.9 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE**, par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION, et **avec effet au 1er juin 2020**, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 3ème adjoint au **taux de 5.2 %**

#### **Versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'allouer, avec effet au 1er juin 2020**, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

**Mme Maria DJURICEK**, conseillère municipale déléguée à la gestion de la salle des fêtes communale.  
Et ce **au taux de 2 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Cette indemnité sera versée mensuellement.

#### **Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à compter de l'entrée en fonction du maire et pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes:
  - 1°) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 2°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour un montant maximum de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
  - 3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - 4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - 5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  - 6°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 7°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;
  - 8°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux.
  - 9°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  - 10°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  - 11°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
  - 12°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
  - 13°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
  - 14°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant n'excédant pas le coût de la franchise.
  - 15°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal ;
  - 16°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - 17°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
  - 18°) de procéder, pour les opérations d'investissement d'un montant inférieur à 300 000 euros, au dépôt des

demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## ☐ Constitution de commissions communales et d'une commission d'appel d'offres permanente

Afin de favoriser une gestion participative des élus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer des commissions communales. Chacune d'elle sera présidée par le Maire ou les Adjointes. Ces commissions se réuniront en fonction des orientations budgétaires et de l'actualité municipale. Elles soumettront le résultat de leurs travaux à l'approbation du Conseil municipal. Il est proposé de mettre en place 7 commissions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXENT les 7 commissions communales comme suit:

- **COMMISSION FINANCES - ECONOMIE**

THOMAS Ludovic	OCKOCKI Sophie	LAINÉ Jennifer	TISSOT Romain	GILBERT Alice
-------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------

- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

LAINÉ Jennifer	OCKOCKI Sophie	GRAS Angélique
----------------	----------------	----------------

- **COMMISSION E.R.P**

THOMAS Ludovic	BERNAND-CROSSETTE Céline	LAINÉ Jennifer	OUILLO Christophe
-------------------	-----------------------------	-------------------	----------------------

- **COMMISSION CHEMINS-VOIRIES-FORET-ENVIRONNEMENT**

THOMAS Ludovic	GUILMAILLE Dimitri	OUILLO Christophe
----------------	--------------------	----------------------

- **COMMISSION CULTURE - LOISIRS - JEUNESSE ET SPORT - FETES ET CEREMONIES - ILLUMINATION**

OCKOCKI Sophie	GILBERT Alice	THOMAS Ludovic	GRAS Angélique	DJURICEK Maria
-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

- **COMMISSION COMMUNICATION**

GILBERT Alice	OCKOCKI Sophie	BERNAND-CROSSETTE Céline
---------------	----------------	--------------------------

- **COMMISSION DEVELOPPEMENT COMMUNAL**

Tous les membres du conseil municipal
---------------------------------------

Monsieur le Maire propose également la création d'une COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE constituée, outre le Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Après avoir procédé au vote, la commission d'appel d'offres se compose de:

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

- M. Jésus CERVANTES, Maire, Président de la C.A.O.

<b>3 membres titulaires</b>	<b>3 membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Ludovic THOMAS</li> <li>- M. Dimitri GUILMAILLE</li> <li>- Mme Jennifer LAINÉ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Christophe OUILLON</li> <li>- Mme Sophie OCKOCKI</li> <li>- Mme Céline BERNAND- CROSSETTE</li> </ul>

**☐ Désignation des délégués appelés à siéger dans les organismes extérieurs**

Après avoir procédé aux votes, les membres du Conseil municipal appelés à siéger dans les organismes extérieurs, élus à l'unanimité (11 voix POUR), sont les suivants :

**SDDEA**

1 TITULAIRE	Jésus CERVANTES
1 SUPPLEANT	Ludovic THOMAS

**SDEA**

1 TITULAIRE	Jésus CERVANTES
1 SUPPLEANT	Dimitri GUILMAILLE

**SITS ET GESTION DU COSEC DE VENDEUVRE SUR BARSE**

2 TITULAIRES	Sophie OCKOCKI Céline BERNAND-CROSSETTE
2 SUPPLEANTS	Jennifer LAINÉ Angélique GRAS

**SYNDICAT MIXTE DU PNRFO**

1 TITULAIRE	Romain TISSOT
1 SUPPLEANT	Christophe OUILLON

**SIEDMTO**

1 TITULAIRE	Sophie OCKOCKI
1 SUPPLEANT	Alice GILBERT

**COMMISSION SYNDICALE DES INDIVIS LMV**

2 TITULAIRES	Jésus CERVANTES Ludovic THOMAS
1 SUPPLEANT	Céline BERNAND-CROSSETTE

**AUTRES DESIGNATIONS**

**GSF DE LA BARSE**

1 DELEGUE	Jésus CERVANTES
-----------	-----------------



## **SPL XDEMAT**

1 DELEGUE	Ludovic THOMAS
-----------	----------------

## **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

1 TITULAIRE	Ludovic THOMAS
1 SUPPLEANT	Christophe OUILLON

## **CENTRE DU SERVICE NATIONAL**

1 CORRESPONDANT DEFENSE	Romain TISSOT
----------------------------	---------------

### **☐ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS - Désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les 5 membres élus désignés par le Conseil municipal sont :

- Mme Maria DJURICEK
- Mme Sophie OCKOCKI
- Mme Angélique GRAS
- M. Dimitri GUILMAILLE
- Mme Céline BERNAND-CROSSETTE

Les 5 membres désignés par le Maire sont :

- M. Thierry BRACKE
- Mme Brigitte VILLAIN
- M. Fabien SANGLÉ
- M. Michaël GRAS
- M. Jean-Paul MAÏER (UDAF)

### **☐ COVID 19 – Plan de reprise d'activité**

Monsieur le Maire expose que la commune a mis en place un plan de reprise d'activité dont le nouveau conseil municipal a eu connaissance. Il est rappelé les dispositions de ce plan que l'assemblée valide.

## ☐ COVID 19 - Distribution des masques

Monsieur le Maire fait une rétrospective de l'acquisition et de la distribution des masques de protection. Il rappelle que cette opération a été compliquée à mettre en place en raison notamment des délais aléatoires d'approvisionnement des masques mais au final tous les habitants de la commune ont été dotés avant le déconfinement.

## ☐ Vente d'herbe communale - Délégation au Maire

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre sur pied, à l'exclusion de toute autre utilisation du terrain, l'herbe des parcelles suivantes appartenant à la commune et cadastrées comme suit:

Section ZH n° 26	81 ares
Section ZB n° 05	49 ares 80 ca
Section ZH n°11	01 hectare 34 ares 10 ca (une partie de la parcelle)

soit au total une surface de **2 hectares 64 ares 90 ca**, attribuée en un seul lot, en précisant un prix à l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente d'herbe des parcelles communales susnommées aux habitants de la commune qui pourraient se déclarer intéressés.
- **DELEGUE** au Maire le soin d'organiser cette vente par adjudication et d'en percevoir le produit, ayant constaté chaque année que ladite vente génère une recette modeste et intéresse peu de candidats, vu la faible surface concernée.
- **PRECISE** que cette délégation est octroyée au Maire jusqu'à la fin de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,